

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2199

4 octobre 2007

SOMMAIRE

AC4 Luxco S.à r.l.	105546	Pro Consul S.A.	105552
Aerospace Services S.A.	105511	Prologis France II Sàrl	105522
APIV General Partner S.à r.l.	105523	Repco 28 S.A.	105550
Berac G.m.b.H.	105510	Resto-Rial S.à.r.l.	105509
Beteiligungs und Finanzierungsgesellschaft	105542	RM Design & Trading	105508
Brink's Security Luxembourg S.A.	105511	Rooster S.A.	105508
Ets. Pierre POTT & Fils s.à.r.l.	105511	Sarasin Multi Label Sicav	105506
Filemanique S.A. Holding	105510	S. Michele S.A.	105540
Fimalac International	105526	Société Internationale d'Investissements Financiers S.A.	105512
GARONOR France II S.à r.l.	105522	Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl	105512
Granit Carrelages Baar	105508	Somarly	105506
Granit Carrelages Baar	105507	Stirpo Participations S.A.	105510
Heat Wave	105507	Taylor Woodrow (Luxembourg) Invest- ments No.1 S.à r.l.	105552
Immobilière Defiscalisation	105542	Treveria Thirty-Seven S.à r.l.	105552
Kole Holding SA	105509	T.S.D. S.A.	105509
Liac	105510	Tubosider International S.A.	105545
LS-Finance SA	105507	Ultimate Zocker Team	105535
Me and You	105532	Video Vagon S.à r.l.	105539
Meta, S.à r.l.	105533	Waterview Sàrl	105527
Oakwood Global Finance S.C.A.	105532	Wisniowy F Investors S.à r.l.	105529
Optec S.A.	105508	Wood & Shavings S.A.	105507
Pajom S.A.	105548	Zatra SA	105537
Parkwood (Hanau) S.à r.l.	105516	Zenobie Holding S.A.	105506
Pirolux	105509		
Prime S.A.	105511		

Somarly, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.177.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48666 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007105589/211/11.

(070120107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Zenobie Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 68.463.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 26 juillet 2007*

Monsieur De Bernardi Alexis et Monsieur Blume Jurgen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né le 20 avril 1972 à San Dona di Piave (Italie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani démissionnaire. Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Adrien Schaus démissionnaire. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme
ZENOBIE HOLDING S.A.
A. De Bernardi / J. Rossi
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007105625/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 29. Juni 2007

Am 30. Juni 2007 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Ernennung von Herrn di Vora, 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg, als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur Jahreshauptversammlung in 2011.
- Verlängerung des Mandates von PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur Jahreshauptversammlung von 2008.

Luxemburg, den 29. Juni 2007.

Für gleichlautenden Auszug
Für SARASIN MULTI LABEL SICAV
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007105588/584/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01228. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

LS-Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.
R.C.S. Luxembourg B 125.428.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48613 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007105591/211/11.

(070119930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Wood & Shavings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 146A, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 111.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
Pour Maître J. Seckler
Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007105600/231/15.

(070120082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Heat Wave, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5424 Gostingen, 7, rue Bildgen.
R.C.S. Luxembourg B 116.632.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl
Signature

Référence de publication: 2007105627/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00257. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

GCB SA, Granit Carrelages Baar, Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17F.
R.C.S. Luxembourg B 95.898.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl
Signature

Référence de publication: 2007105632/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00261. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

RM Design & Trading, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Apollo Communications.
Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R.C.S. Luxembourg B 91.805.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007105617/667/15.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00252. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Rooster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.651.

Il est porté à la connaissance de tiers que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105629/655/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08817. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

GCB SA, Granit Carrelages Baar, Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17F.
R.C.S. Luxembourg B 95.898.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007105630/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00262. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Optec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 326, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.212.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTEC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007105645/3222/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08984. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Resto-Rial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 52.
R.C.S. Luxembourg B 95.944.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wintrange, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007105656/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00247. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pirolux, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 12.
R.C.S. Luxembourg B 102.692.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007105654/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00246. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 61.166.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007105657/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00245. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Kole Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.816.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105607/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 septembre 2007, réf. DSO-CI00059. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Liac, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8327 Olm, 8, rue de l'Indépendance.
R.C.S. Luxembourg B 20.507.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007105661/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00258. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Berac G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.516.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007105660/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2007, réf. DSO-CH00259. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070120597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Filemanique S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 90.221.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007105664/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01187. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Stirpo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 123.588.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Signature

Référence de publication: 2007105642/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00153. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Aerospace Services S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 73.268.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007106575/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02043. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Brink's Security Luxembourg S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 10.427.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2007106564/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06383. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Prime S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.
R.C.S. Luxembourg B 50.001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106455/2708/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06575. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070121430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Ets. Pierre POTT & Fils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-9291 Diekirch, 14, rue Walebroch.
R.C.S. Luxembourg B 99.281.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007105908/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08637. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

**SIIF Sàrl, Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Société Internationale d'Investissements Financiers S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

L'an deux mille sept, le vingt quatre mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Catherine Mouratoglou, dirigeant d'entreprise, née le 25 septembre 1943, à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 64, boulevard d'Inkermann, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France);

2.- Monsieur Paris Mouratoglou, dirigeant d'entreprise, né le 10 juillet 1941 à Athènes (Grèce), demeurant au 64, boulevard d'Inkermann, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France);

les prénommés sous 1.- et 2.- sont représentés par Mme Fabienne Callot, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Patrick Mouratoglou, dirigeant d'entreprise, né le 8 juin 1970 à Paris 8^{ème} (France), demeurant à F-78950 Gambais, 67, chemin de la Ferme des Bois (France);

4.- Monsieur Philippe Mouratoglou, professeur, né le 19 avril 1973 à Paris 8^{ème} (France), demeurant au 13, boulevard du Président Wilson, F-67000 Strasbourg (France);

les prénommés sous 3.- et 4.- sont ici représentés par Mme Maria-Jose Torrecilla, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquels comparants déclarent être seuls actionnaires de la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS SA, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par M^e Marc Elter en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 237 le 3 juin 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39.052, (la «Société»).

Les actionnaires déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prient le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier la forme juridique de la société pour la transformer en société à responsabilité limitée, la dénomination étant changée en SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS Sàrl, en abrégé SIIF Sàrl, le capital et l'objet social restant inchangés. Cette transformation prendra effet à la date du présent acte.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 22 mai 2007, qui restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter le changement de forme et de dénomination et arrête comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

« **Art. 1^{er}** . La société est une société luxembourgeoise sous forme de société à responsabilité limitée. Elle est dénommée SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS Sàrl, en abrégé SIIF Sàrl.»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière; elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des associés statuant comme en matière de modification des statuts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trente cinq millions trente et un mille soixante-seize euros et soixante-quatorze cents (EUR 35.031.076,74) représentée par onze millions trois cent cinq mille deux cent une (11.305.201) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Dans le cas où la cession ou transmission des parts est soumise à l'agrément des associés, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder à proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années.

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou curatelle, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 7. La Société est gérée par un minimum de trois gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque gérant sera soit un Gérant A soit un Gérant B.

L'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination des gérants, fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation de l'un ou des gérants sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou de l'assemblée générale.

Un gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour effectuer toutes opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des gérants.

La Société sera engagée par (i) la signature individuelle de tout Gérant A ou (ii) la signature conjointe de deux Gérants B ou (iii) la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société suite à une décision valablement prise par les Gérants.

La signature d'un gérant sera toutefois suffisante pour représenter la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs gérants ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Ils peuvent également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 8. Les gérants élisent parmi eux un Président. En cas d'empêchement du Président, le gérant désigné à cet effet par les gérants présents le remplace.

Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions des gérants.

Les gérants se réuniront sur convocation du Président ou sur la demande de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions des gérants; en l'absence d'un président, les gérants pourront désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, e mail, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par les gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Tout Gérant A peut prendre part à une réunion en nommant un autre Gérant A en tant que son représentant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Tout Gérant B peut prendre part à une réunion en nommant un autre Gérant B en tant que son représentant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins un Gérant A et un Gérant B participent à la réunion.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Tout gérant peut participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les gérants ainsi réunis ne peuvent délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion et si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, à condition de recueillir dans tous les cas le vote affirmatif d'un Gérant A.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, e mail, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions des gérants seront signés par le président ou, en son absence par le gérant désigné pour le remplacer. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet.

Art. 10. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 12. Les gérants valablement réunis peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les acomptes sur dividende seront payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par le gérant ou le conseil de gérance de l'état comptable montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 14. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts ou par la loi, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 15. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant inchangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les onze millions trois cent cinq mille deux cent une (11.305.201) parts sociales représentatives du capital sont réparties comme suit:

1.- Madame Catherine Mouratoglou, prénommée, cinq millions six cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	5.652.599
2.- Monsieur Paris Mouratoglou, prénommé, cinq millions six cent cinquante-deux mille six cents parts sociales	5.652.600
3.- Monsieur Patrick Mouratoglou, prénommé, une part sociale	1
4.- Monsieur Philippe Mouratoglou, prénommé, une part sociale	1
Total: onze millions trois cent cinq mille deux cent et une parts sociales	11.305.201

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

A titre de preuve de la réalité du capital social, les comparants ont remis au notaire un bilan arrêté au 22 mai 2007.

Exercice social

L'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2007 se terminera le 31 décembre 2007.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs en place avec effet immédiat, à savoir Catherine Mouratoglou, Paris Mouratoglou, Pierre Dagallier, Armando Manca Di Villahermosa, Claude Schmitz et Thierry Fleming et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'Assemblée accepte également la démission AUDIEX SA de son poste de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de sa fonction.

Quatrième résolution

1^o Sont nommés Gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Catherine Mouratoglou, prénommée;
- Monsieur Paris Mouratoglou, prénommé.

2^o Sont nommés Gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre Dagallier, dirigeant d'entreprises, né à Paris (France), le 10 mai 1956, demeurant à F-78170 La Celle St Cloud, 48, avenue Auguste Dutreux (France);
- Monsieur Alain Robillard, Directeur de Banque, né à Bobigny (France), le 2 février 1946, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;
- Monsieur Armando Manca Di Villahermosa, ingénieur, né à Rome (Italie), le 3 septembre 1951, demeurant à 1-09018 (CA) Villa d'Orri, 7, Sarroch (Italie);
- Madame Nathalie Rehm, employée de banque, née à Strasbourg, le 29 août 1966, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg 11, avenue Emile Reuter.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentale par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Callot, J. Torrecilla, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, Relation: LAC/2007/10789. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007103155/202/223.

(070117132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Parkwood (Hanau) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 130.972.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth of July.

Before Maître Joëlle Baden, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKWOOD EUROPE LLP, a limited liability partnership, with registered office at 5, Prince's Gate, London, SW7 1QJ, United Kingdom,

here represented by Ms. Frédérique Davister, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 28, 2007.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange, or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PARKWOOD (HANAU) S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one member, such sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the five hundred (500) shares are subscribed by PARKWOOD EUROPE LLP, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, PARKWOOD EUROPE LLP, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the Company for an unlimited period:

Mr. Derek Lucie-Smith, born on 16 November 1947 in Port of Spain (Trinidad and Tobago), and with professional address at 5, Prince's Gate, London SW7 1QJ, United Kingdom;

Mr. John Lorimer, born on 30 September 1955 in Bishops Stotford (United Kingdom), and residing at 31, Albert Bridge Road, London SW11 4 PX, United Kingdom;

Mr. Robert David Maxted, born on 7 March 1947 in Cairo, Egypt, and residing at 14 Clifton Gardens, London W9 1DT, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le six juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARWOOD EUROPE LLP, une limited liability partnership, avec siège social au 5 Prince's Gate, Londres, SW7 1QJ, Royaume-Uni,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Davister, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 juin 2007.

La procuration signée ne varietur par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également investir dans des propriétés immobilières, soit par acquisition, échange ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation, l'administration, le développement et la gestion de propriétés immobilières à travers l'Europe et de réaliser toute opération liée directement ou indirectement ou qui sont utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PARKWOOD (HANAU) S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant agissant seul.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par PARKWOOD EUROPE LLP, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions

Et aussitôt PARKWOOD EUROPE LLP, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Derek Lucie-Smith, né le 16 novembre 1947 à Port d'Espagne (Trinité-et-Tobago), et ayant comme adresse professionnelle le 5, Prince's Gate, Londres, SW7 1QJ, Royaume-Uni;

Monsieur John Lorimer, né le 30 septembre 1955 à Bishops Stotford (Royaume-Uni), et demeurant à 31, Albert Bridge Road, London SW11 4 PX, Royaume-Uni,

Monsieur Robert David Maxted, né le 7 mars 1947 au Caire (Égypte), et demeurant au 14 Clifton Gardens, London W9 1DT, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Davister, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, LAC/2007/17360. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007102448/7241/317.

(070116272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

**GARONOR France II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Prologis France II Sarl).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.608.

In the year two thousand and seven, on thirty-first day of the month July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, a société en commandite par actions with a share capital of € 15,067,143.- having its registered office is at 30, avenue Kléber, 75 116 Paris, France, registered with the Paris Register of Commerce under number 552 150 815, represented in its capacity as gérant by FEL GESTION, a société par action simplifiée with registered office at 46, avenue Foch, 57 000 Metz, France, registered with the Metz Registry of Commerce under number 497 725 740, itself represented by Marc Henrion in his capacity as President of FEL GESTION being the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of ProLogis FRANCE II S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Franck Baden, notary residing in Luxembourg, on 7th December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 35 of 21st January 1999. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of M^e Frank Baden on 20th March 2002 published in the Mémorial number 962 of 25th June 2002.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

1. The Sole Shareholder represented holds all the shares in issue in the Company so that the present resolutions and decisions may be validly taken.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A) Change of name of the Company into GARONOR FRANCE II S.à r.l. and consequential amendment of article 2 of the articles of incorporation.

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company into GARONOR FRANCE II S.à r.l. and consequently amend the article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company will assume the name of GARONOR FRANCE II S.à r.l.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand eight hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le trente-et-unième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu FONCIERE EUROPE LOGISTIQUES, société en commandite par actions avec un capital social de € 15.067.143,- ayant son siège social au 30, avenue Kléber, 75 116 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 150 815, représentée par son gérant FEL GESTION, une société par actions simplifiée avec siège social sis au 46, avenue Foch, 57 000 Metz, France, immatriculée au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 497 725 740, elle-même représentée par Marc Henrion dans sa capacité de Président de FEL GESTION, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de ProLogis FRANCE II S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constitué par acte de M^e Franck Baden, notaire résidant au Luxembourg, le 7 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 35 du 21 janvier 1999. Les statuts de la Société ont été modifié pour la dernière fois par acte de M^e Franck Baden le 20 mars 2002 publié au Mémorial numéro 962 du 25 juin 2002.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. l'Associé Unique représenté détient toutes les parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que des résolutions peuvent valablement être prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(A) Changement du nom de la Société en GARONOR FRANCE II S.à.r.l. et modification conséquente de l'article 2 des statuts.

Suite à quoi, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidée de changer le, nom de la Société en GARONOR FRANCE II S.à.r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société afin de lire comme il suit:

«La Société prend la dénomination de GARONOR FRANCE II S.à.r.l.»

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Henrion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, Relation: LAC/2007/20856. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007103251/211/79.

(070117712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

APIV General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 124.361.

In the year two thousand and seven, on the first day of August.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED, a private company limited by shares incorporated in the United Kingdom, with registered office at 7, Newgate Street, GB - EC1A 7NX London and registered under number 01115775, (the «Shareholder»)

represented by Ms Bernardine Vos, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 31, 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée APIV GENERAL PARTNER S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on February 8, 2007, published in the Mémorial C, n ° 664 on April 20, 2007, the articles of incorporation of which have not yet been amended, whose corporate capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) (the «Company»).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) to fifty-five thousand euro (EUR 55,000.-).

2 To issue one thousand two hundred (1,200) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, with a share premium of two hundred and twenty-five euro (EUR 225.-) per share.

3 To accept subscription for these new shares by AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions. has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) to fifty-five thousand euro (EUR 55,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one thousand and two hundred (1,200) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, with a share premium of two hundred and twenty-five euro (EUR 225.-) per share.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mrs Bernardine Vos, prenamed, acting in the capacity as duly authorised attorney-in-fact of AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED, prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for one thousand two hundred (1,200) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and to make payment for such new shares, including a share premium in an aggregate amount of two hundred and seventy thousand euro (EUR 270,000.-), by a contribution in cash.

The amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one thousand two hundred (1,200) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at 55,000.- euro (fifty-five thousand euro) represented by 2,200 (two thousand two hundred) ordinary shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the «Ordinary Shares».)»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at four thousand seven hundred euro (EUR 4,700.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED, une private company limited by shares de droit anglais, ayant son siège social à 7, Newgate Street, Londres, EC1A 7NX, Royaume-Uni et immatriculé sous le numéro 01115775, (l'«Associé»)

représenté par Madame Bernardine VOS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2007.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée APIV GENERAL PARTNER S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 8 février 2007, publié au Mémorial C n ° 664 le 20 avril 2007, les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés, le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de trente mille euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-).

2 Emission de mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de deux cent vingt-cinq euros (EUR 225,-) par part sociale.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trente mille euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de deux cent vingt-cinq euros (EUR 225,-) par part sociale.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Madame Bernardine Vos, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED, précité, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles, y compris une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-), par un apport en numéraire.

Le montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'émettre les mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à 55.000,- euro (cinquante-cinq mille euros) représenté par 2.200 (deux mille deux cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-), chacune (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires»).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à quatre mille sept cents euros (EUR 4.700,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, LAC/2007/21547. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103285/220/137.

(070117936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Fimalac International, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.778.

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIMALAC INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, constituée sous la dénomination VALPARO suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 209 du 20 février 2007, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2007, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Cédric de Keyser, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros), qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

2. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

3. Modification des alinéas 4 à 6 de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 août 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5), décide d'augmenter le capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros), qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date d'échéance du capital autorisé au 3 août 2012.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas 4 à 6 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 août 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900 Eur).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, C. de Keyser, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, LAC/2007/22064. — Reçu 12 euros.

Pour le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103295/220/80.

(070117958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Waterview Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1455 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.124.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WATERVIEW S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 85.124, incorporated by deed enacted on the 12th day of December 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 558, on April 10, 2002 and whose Articles of Incorporation have been modified by deed enacted on the 14th day of December 2001, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 649 on April 26, 2002 and modified for the last time by deed enacted on the 16th day of December, 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1077, on June 2, 2006.

The meeting is presided by Mr Bruno Bagnouls, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler, and the meeting elects as scrutineer Mr Philippe Salpetier, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the whole capital of the company is present or represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg, to Strassen with effective date on January 1st 2007.

2.- Amendment of article five of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to L-1455 Strassen, 1A, rue Thomas Edison with effective date on January 1st, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the Article five of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 5.** The registered office is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée WATERVIEW S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 85.124 constituée suivant acte reçu le 12 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 558 du 10 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 14 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 649 du 26 avril 2002 et modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 16 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1077 du 2 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Bagnouls, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Salpetier, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Strassen avec effet au 1^{er} janvier 2007.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de Luxembourg au 1 A, rue Thomas Edison, L-1455 Strassen avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Bagnouls, S. Wolter, P. Salpetier, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007. Relation: LAC/2007/8819. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007103269/242/99.

(070117594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Wisniowy F Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.864.875,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.159.

In the year two thousand and seven on the twenty-fifth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

- HCEPP LUXEMBOURG POLAND IS. à r.l., a limited liability company, governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

- GECGE WINSNIOWY F INVESTORS, S. à r.l., limited liability company, governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 45, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

both here represented by Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxies given on May 2, 2007.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., registered at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number B 82.159 (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on May 15, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 1112 of December 5, 2001.

II. The Company's share capital is fixed at four million five hundred and sixty-four thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 4,564,875.-) represented by one hundred and forty-six thousand seventy-six (146,076) Class A shares and thirty-six thousand five hundred and nineteen (36,519) Class B shares of twenty-five Euro (EUR 25.-).

III. The shareholders require the undersigned notary to state their resolutions as follows:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) in order to raise it from its present amount of four million five hundred and sixty-four thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 4,564,875.-) to four million eight hundred and sixty-four thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 4,864,875.-) by the issue of nine thousand six hundred (9,600) new Class A shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares and two thousand four hundred (2,400) new Class B shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The shareholders unanimously resolve to agree to the subscription of the nine thousand six hundred (9,600) new Class A shares and the two thousand four hundred (2,400) new Class B shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) as follows:

- HCEPP LUXEMBOURG POLAND I S. à r.l., prenamed: nine thousand six hundred (9,600) new Class A shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares;
- GECGE WINSNIOWY F INVESTORS, S. à r.l., prenamed: two thousand four hundred (2,400) new Class B shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon there appeared:

a.- HCEPP LUXEMBOURG POLAND I S. à r.l., prenamed,

and

b.- GECGE WINSNIOWY F INVESTORS, S. à r.l., prenamed,

both subscribers represented as aforementioned,

and declare to subscribe to the nine thousand six hundred (9,600) new Class A shares and the two thousand four hundred (2,400) new Class B shares, each of them to the number of shares for which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The shareholders resolve to amend to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at four million eight hundred sixty-four thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 4,864,875.-) represented by one hundred fifty-five thousand six hundred and seventy-six (155,676) Class A shares and thirty-eight thousand nine hundred nineteen (38,919) Class B shares. The Class A shares and the Class B shares (collectively referred to as the «Shares») have a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each Class A share and each Class B share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary meetings of shareholders».

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at EUR 6,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- HCEPP LUXEMBOURG POLAND I S. à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit de Luxembourg avec siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

- GECGE WINSNIOWY F INVESTORS S. à r.l., une société à responsabilité limitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit de Luxembourg avec siège social au 45, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

ici représentées par Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 2 mai 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82.159, (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1112 du 5 décembre 2001.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions cinq cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 4.564.875,-) représenté par cent quarante-six mille soixante-seize (146.076) parts sociales de classe A et trente-six mille cinq cent dix-neuf (36.519) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés ont requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 4.564.875,-) à quatre millions huit cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 4.864.875,-) par l'émission de neuf mille six cents (9.600) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés décident unanimement d'avaliser la souscription des neuf mille six cents (9.600) nouvelles parts sociales de classe A et les deux mille quatre cents (2.400) nouvelles parts sociales de classe B comme suit:

- HEPP LUXEMBOURG POLAND I S. à r.l., précitée: neuf mille six cents (9.600) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

- GECGE WINSNIOWY F INVESTORS, S à r.l., précitée: deux mille quatre cents (2.400) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes:

a.- HEPP LUXEMBOURG POLAND I S. à r.l., prédésignée

b.- GECGE WINSNIOWY F INVESTORS, S. à r.l., prédésignée,

tous les deux souscripteurs sont ici représentés comme dit ci-avant,

lesquels déclarent souscrire les neuf mille six cents (9.600) nouvelles parts sociales de classe A et les deux mille quatre cents (2.400) nouvelles parts sociales de classe B nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions huit cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 4.864.875,-) représenté cent cinquante-cinq mille six cent soixante-seize (155.676) parts sociales de classe A et trente-huit mille neuf cent dix-neuf (38.919) parts sociales de classe B. Les parts sociales des classe A et de classe B (ci-après les «parts sociales») ont une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Chacune des part sociales de classe A et chacune des parts sociales de classe B ont le droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelle que soit leur forme, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital sont évalués sans préjudice à la somme de EUR 6.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007. Relation: LAC/2007/11108. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007103264/242/145.

(070117590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Oakwood Global Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007103490/239/12.

(070117568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Me and You, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4870 Lamadelaine, 1A, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 7.359.

STATUTS

Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ME AND YOU.

Art. 2. L'association a pour objet:

la contribution à la promotion de la culture, de l'art d'ici et d'ailleurs, et plus spécialement la promotion de la culture et de l'art des «Peuples Afro»;

de faire découvrir la culture aux gens;

de sensibiliser les gens à leurs différentes formes d'expression aussi bien traditionnelles que contemporaines;

de soutenir l'interculturel;

Art. 3. L'association a son siège à L-4870 Lamadelaine 1A, rue de l'Eglise.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. L'exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres de l'association

Art. 6. Les membres sont admis par le Conseil d'Administration suite à une demande écrite.

Art. 7. Les membres peuvent se retirer à tout moment de l'association après démission écrite auprès du conseil d'administration.

IV. L'assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Les membres doivent être invités par convocation écrite au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale.

V. Les membres du conseil d'administration

Art. 9. Tout membre actif, désirant faire partie du conseil d'administration, doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration qui la présentera à la prochaine réunion de l'assemblée générale.

VI. L'administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration élue pour une durée de deux ans par l'assemblée générale.

Art. 11. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 13. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, dont une doit être celle du président, engage l'association.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra s'adjoindre de toutes les compétences utiles pour atteindre les objectifs de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires précises, ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VII. Cotisation

Art. 16. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne peut pas dépasser 1.000 Euros.

VIII. Ressources

Art. 17. Les ressources de l'association comprennent en dehors des cotisations annuelles:

- des subventions qui peuvent lui être allouées
- toutes sommes perçues à l'occasion d'activités ou de manifestations organisées par l'association en vue de la réalisation de ses objectifs
- des revenus, des biens et valeurs appartenant à l'association
- les dons et legs

Art. 18. L'association pourra constituer un fonds de roulement autorisant le financement initial de nouvelles opérations.

Art. 19. Il pourra être constitué un fonds de réserve comprenant entre autres les excédents de recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fonds pourra être utilisé au paiement d'acquisition ou de locations de mobilier, d'immeuble ou de tout autre objet nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, à leur installation ainsi qu'à leur entretien.

IX. Mode d'établissement des comptes

Art. 20. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

X. Modification des statuts

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

XI. Dissolution et liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Madame Sara Massoma habitant à F-75008 Paris, 34, avenue Hoche;

Monsieur Sacha Schmit habitant à L-4870 Lamadelaine, 1A, rue de l'Eglise;

Madame Josette Baltès habitant à L-4872 Lamadelaine, 10, avenue de la Gare;

Ainsi arrêté le 15 mars 2007 à Lamadelaine.

Signatures.

Référence de publication: 2007103431/7922/74.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05642. - Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Meta, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.047.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Maître Georges d'Huart; notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Sergo Ushkalov, comptable, né le 26 décembre 1975 à Tbilissi (Géorgie), demeurant à L 2272 Howald, 10, rue Ed. Oster
2. Monsieur Serhiy Yur'yev, ouvrier, né le 18 février 1970 à Kremenetz, (Ukraine), demeurant à L- 4406 Belvaux, 3, rue Jacques Battin,
3. Monsieur Oleg Ushkalov, commerçant, né le 28 mai 1978 à Tbilissi (Georgie), demeurant à via I 20157 Milan, Aldini 36,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- service d'intermédiation entre les agents immobiliers et les acheteurs potentiels des objets immobiliers via un site Internet,
- la vente et la location de tout bien bâti,
- service d'intermédiation entre les garagistes et les acheteurs potentiels des voitures d'occasion via un site Internet,
- le commerce des voitures d'occasions,
- service de conseil personnalisé dans le domaine du marketing.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. La société prend la dénomination de META, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Ushkalov Sergo, préqualifié, quatre-vingt trois parts sociales	83
2) par Monsieur Yuriev Sergey, préqualifiée, cent soixante sept parts sociales	167
3) par Monsieur Ushkalov Oleg, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2007.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros (1.065,- €).

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Sergo Ushkalov, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

105535

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Ushkalov, S. Yuriev, O. Ushkalov, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 27 août 2007. Relation: EAC/2007/10219. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 août 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007103420/207/76.

(070117728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

U.Z.T., Ultimate Zocker Team, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8523 Beckerich, 11, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 7.357.

—
STATUTS

Entre les soussigné(e)s, dénommés ci-après «membres fondateurs», il a été constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

Gonner Marc, né le 1^{er} août 1980 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, ouvrier demeurant à L-4280 Esch/Alzette, 70, boulevard Prince Henri;

Schroeder Yann, né le 14 avril 1980 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, ouvrier demeurant à L-8523 Beckerich, 11, Dikrecherstrooss;

Kiggen Dirk, né le 21 août 1980 à Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, ouvrier demeurant à L-8550 Noerdange, 5, Dikrecherstrooss;

Bodart Jon, né le 2 mars 1982 à Messancy, de nationalité belge, ouvrier demeurant à F-54260 Braumont, 12, rue de l'Avenir.

Kiggen Cindy, née le 17 janvier 1983 à Ettelbrück, de nationalité luxembourgeoise, ouvrière demeurant à L-8550 Noerdange, 5, Dikrecherstrooss;

1. Dénomination et siège. L'association est dénommée ULTIMATE ZOCKER TEAM, en abréviation U.Z.T.

Son siège social est établi à L-8523 Beckerich, 11, Dikrecherstrooss.

La durée de l'association est illimitée.

2. Objet. L'association a pour objet:

- De contribuer au développement du Poker, notamment le Texas Hold'em au Luxembourg en accord avec les règlements de la WORLD POKER ASSOCIATION. (W.P.A.)
- De représenter les intérêts de l'U.Z.T. auprès des pouvoirs publics, des autorités, fédérations et organisations sportives nationales et étrangères.
- De servir de source d'information aux intéressés.
- De collaborer avec des organisations nationales et internationales dans le cadre de son objet.
- Organiser des championnats internes.
- Autoriser l'organisation de manifestations de compétition à caractère national ou international conformes à l'objet de l'association.
- Enregistrer la participation des joueurs affiliés à l'association à des tournois organisés à l'étranger.
- Organiser et participer à des tournois régionales, nationales et internationales.
- Organiser toutes sortes d'événements à caractère sportif et culturel y relatifs.

L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement. L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins. Elle pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.

L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

3. Membres et membres extraordinaires. L'association comporte les catégories de membres suivantes, à savoir les membres fondateurs, les membres effectifs, les membres adhérent, les membres sympathisants et les membres d'honneur. Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

3.1 Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres effectifs de l'association.

3.2 Les membres effectifs

Peut devenir «membre effectif» de l'association toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage à l'U.Z.T. en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Il est admis par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

3.3 Les membres adhérents

Peut devenir «membre adhérent» toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public. Le membre adhérent ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

Le membre adhérent pourra bénéficier de certaines remises lors des manifestations organisées par l'U.Z.T.

3.4 Les membres sympathisants

Peut devenir «membre sympathisant» toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public qui soutient l'U.Z.T.

Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

3.5 Les membres d'honneur

Peut devenir «membre d'honneur» toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien pour l'U.Z.T. L'admission d'un «membre d'honneur» est formalisée par une décision du conseil d'administration.

La liste des membres est complétée chaque année par indications des modifications qui se sont produites au 31 décembre.

4. Démission / Exclusion. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Avant toute décision du CA puis de TAG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement. Les membres démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

5. Ressources / Dons. Les ressources de l'association comprend notamment:

- Les cotisations des membres
- Les subsides et subventions
- Les dons, legs ou sponsoring en sa faveur
- Les participations aux frais des manifestations organisées
- Les produits d'activités lucratives non récurrentes

L'admission d'un don, individuel ou collectif, au profit de l'association ne donne aucun droit au(x) donateur(s) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

5.1 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres effectifs est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieure à 10,- Euro ni supérieure à 500,- Euro.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres adhérents et sympathisants est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieur à 5,- Euro ni supérieur à 100,- Euro.

6. Administration. L'association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins et dont le nombre ne pourra dépasser 9 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de trois ans.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Président du conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers.

Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

7. Assemblée générale. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée régulièrement par le conseil d'administration une fois par an et irrégulièrement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième (20%) des associés le demandent par écrit au conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour se fait au moins 8 jours avant par écrit (lettre ou E-Mail).

L'assemblée générale doit valablement délibérer sur les objets suivants:

- Modifications des statuts et règlement interne.
- Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisses.
- Approbation des budgets et comptes.
- Dissolution de l'association.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31. décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

8. Affiliation. L'association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, respectivement la démission en groupe est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

9. Dispositions diverses. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Beckerich, le 21 août 2007.

M. Gonner / Y. Schroeder / D. Kiggen / J. Bodart / C. Kiggen

Membres fondateurs

Référence de publication: 2007103429/8057/126.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00133. - Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Zatra SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 62.963.

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZATRA S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62.963, constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102 du 4 mars 1997,

dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros suivant décision de l'associé unique du 30 novembre 2001, publiée au susdit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 499 du 29 mars 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Roger Arrensdorff, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 août 2004, publiée au susdit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1190 du 23 novembre 2004, contenant notamment la transformation en société anonyme.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Collet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Laure Supera, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la Loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La société peut avoir un «associé unique» lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de «l'associé unique» n'entraîne pas la dissolution de la société.»

2) Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un «associé unique» ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé «administrateur unique» jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

3) Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. (4^{ème} alinéa).** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.»

4) Ajout d'un 2^{ème} alinéa à l'article 13 des statuts ayant la teneur suivante:

«Lorsque la société compte un «associé unique», il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à des modifications statutaires afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle, et d'adopter en conséquence pour les articles 5, 6 et 7 (alinéa 4) les teneurs comme ci-avant reproduites dans l'ordre du jour sous les points 1), 2) et 3).

Deuxième résolution

L'assemblée décide en outre d'ajouter un 2^{ème} alinéa à l'article 13 des statuts et de lui donner la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 4).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Collet, A. L. Supera, D. Fondu, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007. Relation GRE/2007/3256. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104780/231/90.

(070118806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Video Vagon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.118.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur François Donat Etienne, pilote de ligne, né à Bastogne (Belgique) le 4 août 1968, demeurant à L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen;

2.- Monsieur Henri Etienne, docteur en droit, né à Luxembourg le 24 novembre 1928, demeurant à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de VIDEO VAGON S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la gestion de droits cinématographiques et audiovisuels détenus par elle-même.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur François Donat Etienne, pilote de ligne, né à Bastogne (Belgique) le 4 août 1968, demeurant à L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen, soixante-dix parts sociales,	70
2.- par Monsieur Henri Etienne, docteur en droit, né à Luxembourg le 24 novembre 1928, demeurant à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin, trente parts sociales,	30
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Henri Etienne, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur François Donat Etienne, préqualifié.
- La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. D. Etienne, H. Etienne, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, Relation: LAC/2007/23362. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 août 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007104799/222/82.

(070119201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

S. Michele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.143.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S. MICHELE S.A. ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume J. Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77.143, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 du 2 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Bovy, employé prive, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Angela Lippolis, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 458.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 490.000,- EUR, par la création et l'émission de 4.580 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentaire en date du 6 juin 2007 n'a pu délibérer valablement, étant donné que l'actionnaire majoritaire avait requis le conseil d'administration de proroger l'assemblée à quatre semaines conformément à l'article 67 (5) de la loi du 10 août 1915.

C) Que la présente assemblée n'a pas dû être convoquée étant donné que la prédite assemblée du 6 juin 2007 avait convenu de renoncer à toute nouvelle convocation.

D) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

E) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire resteront pareillement annexées aux présentes.

F) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante-huit mille euros (458.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (490.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille cinq cent quatre-vingts (4.580) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les quatre mille cinq cent quatre-vingts (4.580) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- la société anonyme de droit suisse FINACQUIS S.A., avec siège social à CH-6341 Baar, Dorfstrasse 38, (Suisse), à concurrence de mille cinq cent trente-deux (1.532) actions, et

- la société à responsabilité limitée régie par les lois de l'État de New York BROXBURN VENTURES LLC, avec siège social à NY-10983 New York, 101 Main Street, Suite One, Tappan, (Etats-Unis d'Amérique), à concurrence de trois mille quarante (3.048) actions,

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent cinquante-huit mille euros (458.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (490.000,- EUR), représenté par quatre mille neuf cents (4.900) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bovy, A. Lippolis, L. Muller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2007. Relation GRE/2007/3145. — Reçu 4.580 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104794/231/80.

(070118831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Beteiligungs und Finanzierungsgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 19.069.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104969/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08607. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Immodefisc, Immobilière Defiscalisation, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 131.125.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Meunier, manager, demeurant à F-75016 Paris (France), 66, rue Singer,

2.- Monsieur David Chawaf, administrateur de société, demeurant à F-75015 Paris (France), 129, boulevard de Grenelle.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE DEFISCALISATION en abrégé IMMODE-FISC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Doncols.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'ingénierie commerciale et financière, la gestion de patrimoine, le montage d'opérations immobilières, la promotion immobilière ou commercialisation de projets immobiliers, ainsi que le bureau d'étude.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une manière générale, elle fera toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 9.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Alain Meunier, préqualifié, soixante et une actions	61
2.- Monsieur David Chawaf, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: soixante-deux actions	62

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.530,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alain Meunier, manager, demeurant à F-75016 Paris (France), 66, rue Singer, né le 15 juin 1952 à Jeumont (France),
 - b) Monsieur David Chawaf, administrateur de société, demeurant à F-75015 Paris (France), 129, boulevard de Grenelle, né le 12 novembre 1962 à Reims (France),
 - c) Monsieur Philippe Hoge, comptable, demeurant à B-4347 Fexhe Le Haut Clocher (Belgique), 408, Chaussée Verte, né le 9 août 1961 à Waremmé (Belgique),
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société S.B. & PARTNERS S.e.c.s., avec siège social à L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains (RCSL B 120.677).
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-9647 Doncols, 14, chemin des douaniers.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Meunier, D. Chawaf, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19394. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 juillet 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007105161/241/172.

(070119240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Tubosider International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.476.

L'an deux mille sept, le treize juin

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Annalisa Ciampoli, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TUBOSIDER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 113.476, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1826 du 29 septembre 2006, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 7 mai 2007 l'extrait dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel ils sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme TUBOSIDER INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 6.361.000,-, (six millions trois cent soixante et un mille euros) représenté par 6.361 (six mille trois cent soixante et une) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 7 mai 2007 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de six millions trois cent soixante et un mille euros (6.361.000,- EUR) à six millions huit cent soixante et un mille euros (6.861.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents actions (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ces actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que tous les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société anonyme TUBOSIDER SpA, ayant son siège social à Milan (Italie), actionnaire majoritaire de la société.

V.- Que les cinq cents (500) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme TUBOSIDER INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à six millions huit cent soixante et un mille euros (6.861.000,- EUR) divisé en six mille huit cent soixante et une actions (6.861) de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 3 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (7.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007. LAC/2007/13144. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104813/5770/66.

(070119054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

AC4 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 141.675,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.575.

In the year two thousand and seven, on the eleventh of July.

In front of Me Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

ARCHER CAPITAL GP4 LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 1034, Harbour Place, 4th Floor, 103 South Church Street, Grand Cayman KY1 1102, Cayman Islands in its capacity as general partner of ARCHER CAPITAL FUND 4 L.P.,

here, represented by Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 11, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of AC4 LUXCO S.à. r.l., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx of January 19, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association on April 25, 2007 under number 708 and which articles of association have been amended pursuant to two deeds of Me Martine Schaeffer of April 4, 2007 and June 11, 2007, both not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

II. The share capital of the Company is fixed at one hundred forty one thousand six hundred seventy five Euros (EUR 141,675) represented by five thousand six hundred sixty seven (5,667) shares of twenty five Euros (EUR 25) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of sixteen thousand one hundred seventy five Euros (EUR 16,175) in order to raise it from its present amount of one hundred forty one thousand six hundred seventy five Euros (EUR 141,675) to one hundred fifty seven thousand eight hundred fifty Euros (EUR 157,850) by creation and issue of six hundred forty seven (647) new shares of twenty-five Euros (EUR 25) each.

Subscription - Paiement

ARCHER CAPITAL GP4 LIMITED in its capacity as general partner of ARCHER CAPITAL FUND 4 L.P., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the six hundred forty seven (647) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each and fully pay them up in the amount of sixteen thousand one hundred seventy five Euros (EUR 16,175) by contribution in cash, so that the total amount of sixteen thousand one hundred seventy five Euros (EUR 16,175) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at one hundred fifty seven thousand eight hundred fifty Euros (EUR 157,850) divided into six thousand three hundred fourteen (6,314) shares of twenty-five Euros (EUR 25) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated 1,500 Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARCHER CAPITAL GP4 LIMITED, une société limitée constituée et régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au P.O. Box 1034, Harbour Place, 4th Floor, 103 South Church Street, Grand Cayman KY1 1102, Iles Cayman, agissant en sa capacité de general partner de ARCHER CAPITAL FUND 4 L.P.,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juillet 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de AC4 LUXCO S.à. r.l., (ci après «la Société»), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporée par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 19 janvier 2007, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 avril 2007 sous le numéro 708, et dont les statuts ont été modifiés par deux actes de Maître Martine Schaeffer en date du 4 avril 2007 et du 11 juin 2007, tous deux en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social est fixé à cent quarante et un mille six cent soixante quinze Euros (EUR 141.675) représenté par six mille six cent soixante sept (5.667) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille cent soixante quinze Euros (EUR 16.175) pour le porter de son montant actuel de cent quarante et un mille six cent soixante quinze Euros (EUR 141.675) à cent cinquante sept mille huit cent cinquante Euros (EUR 157.850) par la création et l'émission de six cent quarante sept (647) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

ARCHER CAPITAL GP4 LIMITED, précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux six cent quarante sept (647) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) et les libérer intégralement au montant de seize mille cent soixante quinze Euros (EUR 16.175), par un apport en espèces. Ainsi la somme totale de seize mille cent soixante quinze Euros (EUR 16.175) est à la disposition de la Société, comme l'atteste expressément le notaire susmentionné et ici présent.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante sept mille huit cent cinquante Euros (EUR 157.850) représenté par six mille trois cent quatorze (6.314) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500 Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007. LAC/2007/18649. — Reçu 161,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104810/5770/104.

(070119480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pajom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 115B, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 17.583.

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAJOM S.A. (numéro d'identité 1984 22 01 007), avec siège social à L-8079 Bertrange, 115B, rue de Leudelange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 17.583, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination PAJOM S. à r.l. suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1980, publié au Mémorial C, numéro 193 du 4 septembre 1980 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx, en date du 20 février 1981, publié au Mémorial C, numéro 11 du 15 avril 1981, suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1984, publié au Mémorial C, numéro 186 du 12

juillet 1984, ledit acte contenant transformation de la société en société anonyme avec la dénomination PAJOM S.A., suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 19 février 1986, publié au Mémorial C, numéro 128 du 17 mai 1986, suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 259 du 1^{er} juillet 1994, suivant résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} mars 2002, publiée au Mémorial C, numéro 1261 du 29 août 2002 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2183 du 22 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Armand Hamling, employé privé, demeurant à Soleuvre.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 18 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

2) Démission des administrateurs Monsieur Frédéric Meis et Monsieur Jean-Pierre Meis avec effet immédiat et décharge à leur donner.

3) Nomination de Monsieur Roger Miller en qualité de nouvel administrateur et détermination de la durée de son mandat.

4) Nomination de Monsieur Armand Hamling en qualité d'administrateur-délégué et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs Monsieur Frédéric Meis et Monsieur Jean-Pierre Meis, avec effet immédiat, et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Roger Miller, employé privé, né à Diekirch, le 24 février 1963, demeurant à L-8041 Bertrange, 137, rue des Romains.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur-délégué Monsieur Armand Hamling, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 1953, demeurant à L-4469 Soleuvre, 3, rue du Nord.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (€ 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Hamling, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 août 2007, Relation: CAP/2007/2055. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 4 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007104803/236/75.

(070118835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

RepcO 28 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.329.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of August.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mrs Audrey Jarreton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on 20 August, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 28 S.A. on June 28, 2006 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on October 6, 2006, n^o 1880, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 118.329. The articles of association have been amended for the last time on August 17th 2007, by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 33,000.- (thirty three thousand Euros) represented by 2,478 A Shares and 822 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 5,000,000.- (five millions Euros) and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated 20 August 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 2,840.- pursuant to the issuance of 213 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 71 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdoms (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 2,840.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary.

VIII. The amount of EUR 2,840.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 35,840.- (thirty five thousand eight hundred and forty Euros), represented by 3,584 (three thousand five hundred and eighty four) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 2,691 (two thousand six hundred and ninety one) class A shares (the «A Shares») and 893 (eight hundred ninety three) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);»

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,943,431.21 (four millions nine hundred and forty three thousand four hundred and thirty one Euros twenty one Cents).».

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately 1.200,- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Audrey Jarretton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 20 août 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 28 S.A., le 28 juin 2006 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 6 octobre 2006 n^o 1880 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 118.329. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 août 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 33.000,- (trente trois mille euros) divisé en 2.478 Actions A et 822 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 5.000.000,- (cinq millions) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 20 août 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 2.840,- par l'émission de 213 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 71 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH 12 5HD, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 2.840,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentant.

VIII. Le montant de EUR 2.840,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 35.840,- (trente cinq mille huit cent quarante euros) représenté par 3.584 (trois mille cinq cent vingt quatre) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 2.691 (deux mille six cent quatre vingt onze) actions de catégorie A (les «Actions A») et 893 (huit cent quatre vingt treize) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.943.431,21 (quatre millions neuf cent quarante trois mille quatre cent trente et un euros vingt et un cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à 1.200,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jarreton, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007. Relation: LAC/2007/23266. — Reçu 28,40 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007103165/206/115.

(070117086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Treveria Thirty-Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.770.

En date du 27 juillet 2007, TREVERIA F S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg a cédé la totalité de ses parts sociales dans la société à TREVERIA K S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, TREVERIA K S.à r.l. détient la totalité des 500 parts sociales et devient l'associé unique de la société TREVERIA THIRTY-SEVEN S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103769/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Taylor Woodrow (Luxembourg) Investments No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.283.675,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 106.078.

Les comptes consolidés au 13 janvier 2006 of TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS NO. 1 S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007104994/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09306. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pro Consul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.936.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104748/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01143. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.
